Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public en vue d'une occupation de la Taverne du Musée située à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de surfaces à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

1. Organisme gestionnaire du domaine :

Communauté Alès Agglomération
Bâtiment ATOME
2, rue Michelet
BP 60249
30105 Alès cedex

2. Objet du présent avis :

Il est porté à la connaissance des tiers que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation et l'exploitation, pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'un point de restauration.

3. Description du lieu concerné :

Adresse : Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, 5 rue de l'industrie 30270 Saint-Jean-du-Gard.

Installations sollicitées : un local de restauration d'une surface de 80 m² et sa terrasse dans le parc du musée. (Plan et listes des équipements mis à disposition en annexe).

4. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation

- ouverture exigée de mi avril à mi octobre. Le monteur de projet peut cependant élargir selon sa volonté et son projet la proposition annuelle d'ouverture en validation avec l'agglomération. Convention prévue pour 3 ans renouvelable.

- ouverture à caler au maximum sur les ouvertures du musées selon la saison au regard de la faisabilité économique du projet proposé.

Ouverture du musée :

- 1er janvier au 31 janvier / 1er mai et 25 décembre : fermeture du musée
- 1er février au 31 mars / 1er novembre au 31 décembre : du mercredi au dimanche de 14h à 18h
- 1er avril au 30 juin / 1er septembre au 31 octobre : tous les jours 10h-12h30 / 13h30-18h
- 1er juillet au 31 août : tous les jours en continu de 10h à 18h

- produits de la vente orientés vers des produits issus des Cévennes, en circuit courts à valoriser – Le monteur de projet peut également faire d'autres propositions à Alès Agglomération au regard de son projet.

- activité de restauration rapide – impossibilité de cuisiner dans les locaux. Possibilité de faire réchauffer.

- le nom à valoriser est « La Taverne du Musée » . Cependant, cela pourra faire l'objet de discussion en fonction du projet proposé.

- les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice sur le site

et dans les locaux d'une ou plusieurs activités différentes ne sont possibles qu'avec l'accord préalable et écrit, par lettre en recommandé avec accusé de réception, du propriétaire.

- cette autorisation sera consentie à l'Occupant moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 390€ TTC pour l'occupation de la surface utile totale de 80 m².

5. Remise des manifestations d'intérêt :

celles-ci peuvent être soit **remis contre récépissé à l'adresse suivante :**

Service des Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville
30100 Alès
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

soit envoyé par pli recommandé avec avis de réception ou courrier suivi (type chronopost...), à l'adresse suivante :

Service des Marchés Publics
BP 70 038
30101 Alès Cedex

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;

6. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

une visite des lieux est à faire pour le montage du projet. Pour cela merci de contacter maisonrouge@alesagglo.fr

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **15 mai 2024**– 12 heures.

7. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les installations définies au paragraphe 3 dans les conditions définies par le présent avis, la Communauté Alès Agglomération pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du CGPPP :

- cohérence de la proposition
- enjeux de l'occupation

Cela mènera par la suite à la mise en place pour le projet retenu des modalités juridiques et administratives d'un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel.